



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Date de la convocation :
3 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	14	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO.

Étaient présents : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS-BELLON, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Éric POPEE, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elizabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

Étaient absents excusés : Henri BONNEFOY, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Corinne BOUYSSOU, Cyril FALQUES

Étaient absents non excusés : Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL

Pouvoir : Henri BONNEFOY à Elizabeth SIGNORET
Corinne BOUYSSOU à Claude LABRO
Cyril FALQUES à Mireille DELMAS-BELLON
Maurice FORNO à Michel ARCHANGE
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Jean-Pierre RANCHON
Michelle FRANCOIS à Serge CAPDEGELLE

Secrétaire de séance : Elizabeth SIGNORET

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 - RENOVATION TOTALE DE LA STATION D'EPURATION DE SAULT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 10 avril 2024, le comité syndical avait d'une part, approuvé le programme de travaux relatif à la rénovation totale de la station d'épuration de Sault et d'autre part, sollicité l'aide des services de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Or, la DDT Vaucluse a demandé la réalisation d'études complémentaires pour satisfaire aux contraintes réglementaires qui ont décalé d'une année, au moins, le commencement des travaux.

Le Siaepa a donc décidé de renoncer à la DETR 2024 et demandé une prorogation sur l'exercice suivant en sollicitant la DETR 2025 si le résultat des études le permettait - délibération N° 2024-29 du 19 décembre 2024.

Malheureusement, les délais pour ces nouvelles études ont repoussé d'autant la finalisation du dossier Loi sur l'Eau et la DETR 2025 n'a pas été sollicitée.

L'avancée des dites études incite le SIAEPA à solliciter à nouveau l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Le coût total prévisionnel du programme s'élève à 1 129 000,00 euros HT.

Le Président invite donc le comité syndical à acter la nouvelle demande de financement auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	Cabinet CEREG	60 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Levé topographique et bornage	Cabinet VALENTIN	4 500,00 €		
Diagnostic amiante		1 000,00 €		
Etude géotechnique		3 500,00 €		
Dossier règlementaire	Bureau Etudes Anne LEGAUT	4 000,00 €		
Démarche urbanistiques		2 000,00 €		
Coordonnateur sécurité		5 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux préparatoires		139 000,00 €		
Ouvrages		750 000,00 €		
Ouvrages annexes		160 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 049 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 129 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable = montant de la dépense plafonnée le cas échéant - jusqu'à 600 000 € : les dépenses ne sont pas plafonnées - entre 600 000 € et 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 600 000 € - supérieur à 1 000 000 € : dépenses plafonnées à 1 000 000 €				
INSCRIRE CI APRÈS LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (si inférieure à 600 000 €, reporter ici le montant de la dépense prévisionnelle)			Montant 1 000 000,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Dépense subventionnable	Montant réel de la subvention	Montant équivalent (HT)	Taux
DETR	1 000 000,00 €	321 219,00 €	321 219,00 €	32,12%
Agence de l'Eau RMC	957 562,00 €	478 781,00 €	478 781,00 €	47,88%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		800 000,00 €	80,00%
Part de la collectivité			200 000,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		200 000,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 000 000,00 €	

(*) Montant aide DETR plafonnée à 1 000 000,00 € selon modalités actuelles

(**) Montant aide Agence de l'eau plafonnée à 957 562,00 €

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le programme de Réhabilitation de la station d'épuration de Sault pour un montant total prévisionnel de 1 129 000,00 euros hors taxes ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de cette opération, comme précisée dans le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes formalités utiles se rapportant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Elizabeth SIGNORET

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line.

Le Président,
Claude LABRO

A blue ink signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a small loop at the end of the horizontal line.